

MANDAT

ÉQUIPE DE NÉGOCIATION CENTRALE DES INFIRMIÈRES DE L'ORDRE DE VICTORIA

L'Équipe de négociation centrale des Infirmières de l'Ordre de Victoria représente les membres tout au long du processus de négociation centrale avec les unités de négociation de VON participantes, dans le respect de la vision, de la mission, de la constitution et des objectifs de l'AIIO. Ce mandat comprend la mise en place du processus central, la mise au point des demandes initiales ainsi que l'élaboration de toute modification à cet égard, si nécessaire, au cours du processus de négociation centrale. L'équipe s'assurera du respect du processus de ratification de l'Association dans le cas d'un règlement central; ou du processus d'arbitrage, dans le cas où un règlement volontaire n'est pas conclu. L'équipe fournira, par l'intermédiaire de la présidence, une information adéquate aux membres.

FONCTIONS DE L'ÉQUIPE DE NÉGOCIATION CENTRALE DE VON :

Le mandat de l'Équipe de négociation centrale des Infirmières de l'Ordre de Victoria prévoit :

- La participation à un programme d'orientation et de formation
- La négociation et la mise au point d'un « Protocole sur les conditions de négociation commune » avec les unités de négociation de VON participantes.
- La présentation, au conseil d'administration, de recommandations tenant compte des prochaines étapes, dans le cas où les modalités et conditions de la négociation centrale ne peuvent être résolues de manière satisfaisante
- La mise au point des résultats escomptés et des objectifs dans le cadre du processus de négociation centrale
- L'examen des objectifs de négociation, la consultation auprès des membres et la collecte de données sur les questions centrales
- La mise au point des demandes initiales liées aux questions centrales
- La participation, si nécessaire, à toutes les négociations, dont les processus de conciliation, de médiation et d'arbitrage
- L'examen de propositions d'arbitrage et la participation à de telles propositions
- La communication régulière, au conseil d'administration et aux membres, par l'intermédiaire de la présidence, de l'état des négociations centrales
- La responsabilité du respect du processus de ratification et la participation à toute réunion sectorielle tenue afin d'interpréter un règlement et de mettre au point un plan de mise en œuvre
- La participation à toute réunion sectorielle tenue afin d'interpréter une décision centrale et de mettre au point un plan de mise en œuvre
- La participation, au besoin, à des séances éducatives portant sur le processus de négociation centrale

ORIENTATION ET FORMATION :

Les membres de l'Équipe de négociation centrale de VON devront participer à une session d'orientation et de formation au sujet de la mise au point des demandes qui permettra aux membres de mieux remplir leur rôle au sein de l'Équipe. On attend de tous les membres de l'Équipe qu'ils participent à la session d'orientation.

RÉUNIONS :

Au cours de la période précédant les négociations, l'Équipe de négociation centrale de VON se réunira au besoin. Des négociations pourraient avoir lieu en tout temps (24 heures sur 24, 7 jours sur 7).

COMPÉTENCES RECHERCHÉES

1. Posséder un minimum de trois (3) années d'expérience de travail pertinente;
2. Avoir participé à au moins une (1) ronde complète de négociations avec les unités de négociation de VON;
3. Avoir participé, au niveau de l'unité de négociation, au processus de négociation et de traitement des griefs, ou à des comités des relations patronales-syndicales;
4. Avoir participé à au moins deux (2) ateliers éducatifs de l'AIIO; et
5. Posséder une expérience et des connaissances supplémentaires en relations de travail (constitue un atout).

COMPOSITION :

L'équipe sera formée de trois (3) membres en règle de VON à l'emploi de l'organisation. De plus, le président ou la présidente et le directeur général/directeur de l'administration ou la directrice générale/directrice de l'administration seront, conformément à leurs fonctions, membres de l'Équipe.

DURÉE DU MANDAT : Le mandat s'étendra du début de l'orientation jusqu'à la conclusion de la négociation du renouvellement de la convention collective centrale.

PROCESSUS DE SÉLECTION :

1. Nous demanderons aux membres à temps plein et membres à temps partiel en règle de VON à l'emploi de l'organisation de soumettre leurs mises en candidature.
2. L'appel de candidatures comprendra une date limite après laquelle aucune candidature ne sera acceptée.
3. Les candidates et candidats qui consentent à poser leur candidature doivent être des membres en règle de VON à l'emploi de l'organisation en vertu du premier point du processus de sélection, et nommés parmi et par les membres en règle des VON.
4. Les candidates et candidats doivent fournir un formulaire de curriculum vitæ dûment rempli.
5. Une fois la période de mise en candidature terminée, seules les candidatures des membres en règle seront validées. Une liste des candidatures sera fournie à tous les membres en règle à temps plein et à temps partiel de VON à l'emploi de l'organisation.
6. Chaque membre en règle de VON aura droit à un (1) vote, conformément à la constitution de l'AIIO.
7. Les candidates et candidats, les présidentes et présidents des unités de négociation de VON et les coordonnatrices et coordonnateurs locaux seront avisés des résultats du vote.